



**Procès-verbal de la réunion
du Conseil municipal du mercredi 02 juillet 2025**

Date de convocation : 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal ; en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphanie OUVARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoints, Mme Claudine FERCHAUD, M. Laurent AUDOIT, Mme Nathalie DECROUX, M. Régis WIRTZ, M. Bruno FORTIN, Mme Odile CHIRON, Mme Catherine FUCHÉ, M. Vianney FONTENEAU, M. Yannick HÉLARD, M. Sébastien CHOTARD, Mme Delphine DESCÔTIS, Mme Nadège BÉRAULT, conseillers municipaux.

Excusés

Mme Soutsakhone BAUDOUIN qui donne pouvoir à Mme Mélanie GUILLOTEAU
M. Raphaël COUTOLLEAU qui donne pouvoir à Mme Nadège BÉRAULT
M. Jacques BAUDRY qui donne pouvoir à M. Dominique HERVÉ

Nombre de membres :

En exercice : 20
Présents : 17
Représentés : 3
Votants : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à **21h00**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Mme Catherine FUCHÉ**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

- Les 15 minutes intercommunales
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Cholet Agglomération – AVIS
- Décision du conseil municipal de reprendre les concessions funéraires en état d'abandon
- Ajout d'un tarif forfait chauffage pour la salle de sports
- Décisions du Maire

II- FINANCES COMMUNALES

- Subvention 2025 pour le CCAS
- Frelon Asiatique – Participation communale à la destruction de nids

III- INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains Conseils municipaux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025.
Ce document est alors adopté à l'unanimité des 20 votants.

1 – LES 15 MINUTES DE L'AGGLO

Nadège BERAULT – Administration générale – Finances – Ressources Humaines

La mise en place de la fibre se poursuit. 96% des foyers sont aujourd'hui raccordables.
En 2028 au plus tard, les maulévrais devront tous avoir migré vers la fibre, puisque les lignes analogiques disparaîtront.

Les maisons neuves doivent maintenant être obligatoirement « pré fibrées ».

Une liste des foyers non raccordés parviendra en mairie, afin de pouvoir intervenir et prévenir ces Maulévrais, des conséquences.

Catherine FUCHÉ - Association Boc'Enbulle

La tournée prévue cette semaine à Maulévrier a dû être annulée au vu de la canicule.
Elle sera reportée en octobre.

Dominique HERVÉ – Bâtiments – Voiries – Grands projets

Le projet de la Meilleraie se poursuit.

Divers travaux sont évoqués : installation d'ombrières, passerelle sur la Moine.

Il est rappelé que l'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique est toujours possible.

Mélanie GUILLOTEAU – Aménagement de l'Espace

Il existe de nombreuses aides pour l'amélioration de l'habitat sur lesquelles il faudrait plus communiquer. En effet, des enveloppes sont prévues à cet effet, mais qui peuvent ne pas être totalement utilisées par manque de connaissance du grand public.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents de Cholet Agglomération se déplacent régulièrement sur Maulévrier, pour tenir des permanences au sujet de ces aides, dans le cadre de l'OPAH-RU.

Un rappel sur le Mag et Intramuros serait cependant judicieux.

Régis WIRTZ – Didier TOUZÉ - Environnement

Le formulaire pour la reconnaissance de la conformité du raccordement au réseau séparatif d'assainissement est téléchargeable sur le site de Cholet Agglomération. Il est rappelé l'obligation de se raccorder au réseau séparatif sous peine de forte verbalisation.

Création d'une centrale photovoltaïque sur l'usine d'eau potable à Ribou.
7 000 m2 de surface qui couvriront 30% des besoins de l'usine.

2 – ELABORATION DU PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) de Cholet Agglomération - Avis

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUI-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis

de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- *Maintenir Cholet Agglomération comme 2^{ème} bassin industriel des Pays de la Loire*
- *Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire*
- *Renforcer la qualité de vie des Choletais*

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de MAULEVRIER ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de MAULEVRIER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des 20 votants :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PLUi-H ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

3 – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REPRENDRE LES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Par délibération du 07 octobre 2015, des concessions funéraires ayant plus de trente ans d'existence, dont l'état d'abandon a été constaté par une **procédure de reprise effectuée de 2012 à 2015**, (dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales), ont fait l'objet d'une inscription sur un **référentiel historique** pour leur reprise ou non.

Dix ans après cette décision, la plupart de ces concessions funéraires sont toujours en état de délabrement avancé et ne font l'objet d'aucun entretien, voire pour certaines, peuvent nuire au bon ordre et à la décence du cimetière. De même, quelques-unes d'entre elles ont été abandonnées au profit de la commune.

Les autres concessions funéraires ayant une valeur patrimoniale et/ou historique concernent des personnalités maulévraises qui ont marqué la vie de la commune ou œuvrer pour celle-ci, et pour lesquelles le choix de ne pas les reprendre a été fait et pourraient être maintenues sur le référentiel historique communal.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la reprise définitive en 2025 et 2026 et/ou sur le maintien des concessions funéraires en état d'abandon, qui ont fait l'objet d'une procédure de reprise et notées sur le référentiel historique de 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **Valide** les propositions de la commission concernant les reprises de concessions en 2025, 2026 ;
- **Valide** la mise à jour du référentiel historique de 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

4 – AJOUT D'UN TARIF FORFAIT CHAUFFAGE POUR LA SALLE DE SPORTS

Des demandes de manifestations non sportives à la salle de sports sont déposées en mairie.

Certaines se déroulent en hiver et la question du chauffage est alors abordée.

Aussi, il est nécessaire de définir les règles qui devront être appliquées sur ces animations particulières, notamment en matière de chauffage.

Monsieur LANDREAU rappelle la règle que s'était fixé le conseil municipal, en maintenant éteint le chauffage dans la salle de sports lors de manifestations sportives. Ceci dans un souci d'économie d'énergie, et considérant le manque d'isolation d'une des salles.

Cependant, afin de permettre à des manifestations non sportives de s'y dérouler, surtout lorsque le nombre de participants est important, il est proposé de prévoir une participation forfaitaire chauffage dont devra s'acquitter l'utilisateur.

La proposition est la suivante :

	Maulévrais		Extérieur	
	Période estivale	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale
Association – évènement à but non lucratif	0€	50€	125€	175€
Association à but lucratif	100€	150€	245€	295€

👉 Période estivale : du 15 avril au 14 octobre

👉 Période hivernale : du 15 octobre au 14 avril

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **Valide** la proposition d'une participation forfaitaire pour l'utilisation du chauffage pendant les périodes hivernales à la salle de sports ;
- **Emet un avis favorable** aux montants proposés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

5 – DÉCISIONS DU MAIRE

2025_27 – Portant avenant n°1 à la mise à disposition du CMS au profit des infirmières

2025_28 – Portant avenant n°2 à la mise à disposition du CMS au profit de la diététicienne

2025_29 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de Mme BACHELIER

2025_30 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de Mme LEGROS

2025_31 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de Mme BIROT

2025_32 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de Mme CHAHAROUMANI

2025_33 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de M. MURIER

2025_34 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de M. LIAUTARD

2025_35 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de Mme DEROCK

2025_36 – Portant mise à disposition de l'Espace d'exposition au profit de Mme BABONNEAU

6 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L’ANNÉE 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que chaque année une subvention au CCAS est versée.

Depuis le début du mandat, le montant alloué n’a pas évolué.

Ce qui démontre une maîtrise des dépenses du CCAS, qui voit pourtant, comme toutes les collectivités, augmenter ses charges, notamment salariales avec, par exemple, les revalorisations imposées par l’Etat et l’obligation des couvertures de maintien de salaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité :

- **Décide le versement d’un montant de 145.700€ sur le budget du CCAS ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s’y rapportant.**

7 – FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DE NIDS

Par arrêté du 26 décembre 2012, le Ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt a inscrit le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (*espèce ayant connu une expansion rapide dès son introduction en Aquitaine en 2004*). Depuis fin avril 2021, la réglementation portant sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) pilotée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires concourt à la lutte contre le frelon asiatique.

Le financement des opérations de lutte contre le frelon n’est pas pris en charge par l’Etat, au regard du degré très large d’envahissement du territoire par l’espèce.

Les destructions des **nids de frelons asiatiques** restent à la charge des particuliers et ses coûts peuvent être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Il est émis l’idée de poser des pièges à frelons asiatiques l’année prochaine. L’idée est retenue.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité :

- **Se prononce favorablement** à un accompagnement financier auprès des habitants de la commune (propriétaires ou locataires), pour la destruction des nids, avec une prise en charge totale à compter du 03 juillet 2025, selon les conditions suivantes :
 - *La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques ;*
 - *La demande doit être faite à la Mairie, au préalable avant toute intervention ;*
 - *L’intervention de destruction sera effectuée par une entreprise privée, choisie par la commune de Maulévrier.*
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s’y rapportant.**

6 – INFORMATIONS DIVERSES

VISITE DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE :

Il est demandé aux conseillers municipaux n’ayant pas encore apporté de réponse au sondage transmis, qu’ils puissent se positionner rapidement.

Ce déplacement pourrait être ouvert à des collectivités voisines intéressées.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Il a été constaté que l'éclairage public sur certaines périodes ne reste allumé qu'une dizaine de minutes avant de s'éteindre, alors que la consommation la plus forte d'une lampe (non led) a lieu pendant donc les 10 premières minutes.

A retravailler en commission pour plus de cohérence.

CONSEILS MUNICIPAUX A VENIR :

- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 8 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance,
Catherine FUCHÉ



Le Maire,
Dominique HERVÉ

